



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**.

Date de la convocation :
30 avril 2025

Date d'affichage :
30 avril 2025

Nombre de conseillers élus : **15**
Nombre de conseillers en fonction : **14**
Nombre de conseillers présents : **10**

PRÉSENTS

NICLOUX Didier ■ **DI BARTOLOMÉO** Roland ■ **BASTIEN** Laure ■ **GRÉGORIS** Emmanuel ■ **GROSJEAN** Nadine ■ **LANGMAR** Déborah ■ **NOWAK** Alain ■ **RENOIR** Isabelle ■ **VARNIER** Jean-Charles.

ABSENTS

DEUWEL Audrey (procuration à Nadine Grosjean) ■ **SALVUCCI** Stéphanie (procuration à Jean-Charles Varnier) ■ **KAIZER** Didier (procuration à Didier Nicloux) ■ **MARIAGE** Sébastien (procuration à Laure Bastien)

ORDRE DU JOUR

Communications

1. Approbation du compte rendu de la séance du 31/03/2025
2. Recomposition du Conseil communautaire de la CCCE en vue du renouvellement général des conseils municipaux – Accord local 2026
Rapporteur : Monsieur le Maire
3. Acquisition de terrain : Humich
Rapporteur : Monsieur le Maire
4. Modification du tableau des effectifs
Rapporteur : Monsieur le Maire
5. Modification du régime indemnitaire : RIFSEEP
Rapporteur : Monsieur le Maire
6. Organisation commémoration du 8 mai 1945
Rapporteur : Monsieur le Maire
7. Divers

Secrétaire de séance :
Déborah LANGMAR

Communications

Monsieur le Maire fait un point de situation sur les dossiers en cours :

Travaux au presbytère :

Les travaux de plâtrerie seront achevés semaine 19 ou semaine 20. Les interventions liées aux branchements électriques ainsi qu'à la pose des revêtements de sol pourront alors débuter. La fin des travaux est envisagée pour fin juin ou début juillet.

Bornes de recharge pour véhicules électriques :

Les travaux d'installation débuteront en semaine 20 et s'étendront jusqu'à la semaine 27.

Biodéchets :

Quatre bacs collectifs de récupération des biodéchets seront prochainement installés dans la commune.

N° 2025-26 – Approbation du compte rendu de la séance du 31/03/2025

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 31 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

N° 2025-27 – Recomposition du Conseil communautaire de la CCCE en vue du renouvellement général des conseils municipaux - Accord local 2026

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 4 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2025 approuvant la proposition de répartition des sièges telle que mentionnée dans l'accord local 2026 présenté,

Considérant que l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose de procéder aux opérations de recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que la répartition des sièges peut se faire de deux façons :

- ▶ soit selon le droit commun, de façon « automatique », à la suite de plusieurs opérations dont les modalités sont définies aux II, III, IV, V et VI de l'article précité ;
- ▶ soit dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, après accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale (majorité qualifiée).

Cette répartition doit tenir compte de la population de chaque commune. Chaque commune doit disposer d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des II, III et IV du même article.

Considérant que selon l'article L. 5211-6-1 I 2° du CGCT l'adoption de l'accord local est conditionnée par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Considérant qu'à défaut d'accord le droit commun s'applique,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de se prononcer sur l'hypothèse suivante :

**PROPOSITION DE REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DANS SON PERIMETRE ACTUEL, A COMPTER DU RENOUVELLEMENT
GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2026**

Communes	Population municipale 2025	Accord local actuel (2022)	Pour mémoire : Répartition selon le droit commun	Répartition proposée selon accord local
Hettange-Grande	7 768	13	13	13
Cattenom	2 593	6	4	4
Volmerange-les-Mines	2 284	4	3	4
Roussy-le-Village	1 559	3	2	3
Rodemack	1 282	2	2	2
Zoufftgen	1 271	2	2	2
Kanfen	1 234	2	2	2
Entrange	1 202	2	2	2
Boust	1 159	2	1	2
Puttelange-lès-Thionville	1 033	2	1	2
Breistroff-la-Grande	853	2	1	2
Escherange	697	1	1	2
Gavisse	591	1	1	1
Mondorff	582	1	1	1
Haute-Kontz	550	1	1	1
Beyren-lès-Sierck	528	1	1	1
Basse-Rentgen	525	1	1	1
Contz-les-Bains	524	1	1	1
Berg-sur-Moselle	457	1	1	1
Fixem	399	1	1	1
Hagen	369	1	1	1
Evrange	227	1	1	1
TOTAL	27 687	51	44	50

Considérant cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'approuver** la répartition des sièges telle que mentionnée ci-dessus dans l'accord local présenté en vue de procéder aux opérations de recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-28 – Acquisition de terrain : Humich

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Dans le respect de ses engagements, le conseil municipal a décidé de préserver des zones naturelles au coeur du village en procédant à l'acquisition de terrains qui pourraient permettre de développer des projets respectueux de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de procéder aux acquisitions suivantes :

Lieu dit « HUMICH »

- ▶ Madame Nicole JEANNOT née ROUPPERT demeurant à Kanfen accepte de céder les parcelles suivantes à la commune à raison de 2 000,00 € l'are :
 - Section 2 parcelle n°113 d'une superficie totale de 2,40 ares ;
 - Section 2 parcelle n°153 d'une superficie totale de 0,64 are ;
 - Section 2 parcelle n°165 d'une superficie totale de 2,61 ares ;
 - Section 2 parcelle n°180 d'une superficie totale de 1,96 ares ;
 - Section 2 parcelle n°133 d'une superficie totale de 2,70 ares ;

Pour une superficie totale de 10,31 ares soit 20 620,00 €
- ▶ Monsieur Dominique GILBERT demeurant à Kanfen accepte de céder les parcelles suivantes à la commune à raison de 2 000,00 € l'are :
 - Section 2 parcelle n°171 d'une superficie totale de 0,68 are ;

Pour une superficie totale de 0,68 are soit 1 360,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de donner** son accord à l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus pour une superficie totale de 10,99 ares au prix total de 21 980 € ;
- **de retenir** Maître JUNGER comme notaire pour cette opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant à cette acquisition ;
- **de prendre** en charge les frais d'actes.

N° 2025-29 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Pour permettre à un agent qui remplit les conditions d'avancement de grade d'accéder au grade de rédacteur de la catégorie hiérarchique B, il est proposé au conseil municipal les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Poste d'adjoint administratif :

- Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant du grade de rédacteur de la catégorie hiérarchique B à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de Secrétaire de Mairie;

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de créer** un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant du grade de rédacteur de la catégorie hiérarchique B à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures ;
- **d'accepter** la modification du tableau des effectifs annexé à la présente qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

**TABLEAU DES EFFECTIFS de la COMMUNE de KANFEN
AU 01/07/25**

GRADE	Indices	TITULAIRES		NON TITULAIRES		TOTAL
		Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet	
EMPLOIS PERMANENTS						
Rédacteur territorial	389	1				1
Secrétaire général de Mairie	597					
Adjoint Administratif Principal 1 ^{re} classe	374	2	1			3
	479		28:00			
Adjoint Administratif principal de 2 ^e classe	351					0
	479					
Adjoint Technique 2 ^e classe	347	2	2			4
	407		28:00 et 27:30			
Adjoint Technique 2 ^e classe faisant fonction d'ATSEM de 1 ^{re} classe	347		2			2
	407		29:00			
<i>Total emplois permanents</i>		5	5	0	0	10
EMPLOIS NON PERMANENTS						
CAE	SMIC					0
						0
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	% SMIC				1	1
EMPLOI SAISONNIER	347			1		1
	407					
<i>Total emplois non permanents</i>		0	0	1	1	2
EMPLOIS PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)						
Adjoint Technique 2 ^e classe	% SMIC			1	1	2
					(20 h)	
<i>Total emplois PEC</i>				1	1	2
TOTAL GÉNÉRAL		5	5	2	2	14

N° 2025-30 – Modification du régime indemnitaire : RIFSEEP

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par délibération en date du 15 décembre 2017, la présente assemblée a mis en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2018, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents, fonctionnaire (et le cas échéant contractuel de droit public), relevant des cadres d'emplois suivants :

- les adjoints administratifs territoriaux
- les adjoints techniques territoriaux
- les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Suite à une procédure de promotion interne d'un agent dans le cadre d'emploi de « rédacteur », il est proposé de modifier la délibération modificative n°2017-65 votée lors de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2017 selon les points suivants :

Chaque agent est classé dans son groupe de fonction correspondant à son grade suivant le niveau de fonction d'expertise et de sujétion auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi de rédacteur est réparti en 3 groupes de fonction auquel correspondent les montants annuels ci-dessous.

- G1 Secrétaire général de mairie/responsable de service
G2 Adjoint au responsable de service
G3 Encadrement de proximité

Il convient donc d'ajouter au sein des grades concernés par le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des rédacteurs :

Cadre d'emploi	IFSE			CIA		
	G1	G2	G3	G1	G2	G3
Rédacteur	17 480 €	16 015 €	14 650 €	2 380 €	2 185 €	1 995 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** les modifications du régime indemnitaire qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2025.
- **d'intégrer** le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à la liste des bénéficiaires du RIFSEEP, dans les conditions fixées par les textes réglementaires et par les délibérations antérieures ;
- **de fixer** que les montants et modalités d'attribution de l'IFSE et du CIA seront déterminés par arrêté de l'autorité territoriale, dans le respect du plafond réglementaire et des critères fixés par les délibérations en vigueur ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la commune au chapitre prévu à cet effet.

N° 2025-31 – Organisation commémoration du 8 mai 1945

Rapporteur : Monsieur Le Maire

À l'occasion de la commémoration du 80^e anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945, la commune procédera à l'édition de tickets boissons et repas destinés à être remis aux invités et bénévoles participant à l'organisation de cet événement.

Ces tickets seront collectés par l'Association Sportive de Kanfen (ASK), en charge du stand de restauration et de la buvette. La commune remboursera cette association de la valeur totale des tickets remis.

Par ailleurs, l'animation musicale de la cérémonie sera assurée par Monsieur Thierry Arend, domicilié à Volmerange-les-Mines, pour un cachet net de 150 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'approuver** le principe de remboursement des tickets repas et boissons ;
- **de verser** à l'Association Sportive de Kanfen (ASK) une subvention exceptionnelle de 800 € pour couvrir les frais liés à la prise en charge de la commune des tickets repas et boissons ;
- **de retenir** Monsieur Thierry Arend pour assurer l'animation musicale de la manifestation, pour un montant forfaitaire de 150 € net ;
- **d'imputer** les dépenses afférentes à cette cérémonie sur les crédits inscrits au budget primitif 2025 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Divers

Néant

Aucune autre observation n'étant formulée, la séance est levée à 20 h 30.

La secrétaire



Deborah LANGMAR

Le Maire



Denis BAUR